



**RAPPORT COMPLEMENTAIRE ELABORE PAR LA CONAFE-SENEGAL
AU COMITE DES NATIONS UNIES POUR LES DROITS DE L'ENFANT**

FEVRIER 2006

Coalition Nationale des Associations et ONG en Faveur de l'Enfant (CONAFE -Sénégal)
Sacré Cœur III, villa no 9985, tel : (+221) 553 57 80, 574 39 21,
E- Mail : conafesenegal@yahoo.fr

SIGLES ET ABREVIATIONS

CONAFE-Sénégal : Coalition Nationale des Associations et ONG en faveur de l'Enfant-Sénégal

OEV : Orphelins et Enfants Vulnérables

PEV : Programme Elargi de Vaccination

PNC : Programme de Nutrition Communautaire

PDEF : Programme Décennal de l'Education et de la Formation

EDS : Enquête Démographique et de Santé

IRD : Institut de Recherche pour le Développement

HCR : Haut Commissariat pour les Réfugiés

CDE : Convention relative aux Droits de l'Enfant

DESPS : Direction de l'Education et de la Protection Sociale

UNICEF : Fonds des Nations Unies pour l'Enfance

UNFA : Fonds des Nations Unies pour la Population et le Développement

OMS : Organisation Mondiale de la Santé

MGF : Mutilation Génitale Féminine

CABDE : Charte Africaine pour le Bien Etre et les Droits de l'Enfant

BES : Besoins Educatifs Spéciaux

CES : Collège d'Enseignement Secondaire

BIT : Bureau International du Travail

UNESCO : Organisation des Nations Unies pour l'Education, la Science et la Culture

AEMO : Action Educative en Milieu Ouvert

SOMMAIRE

INTRODUCTION

I METHODOLOGIE

1. rencontre du Comite Directeur
2. atelier des enfants
3. groupe de rédaction
4. validation

II MESURES D'APPLICATION GENERALE (articles 4, 42,44.6)

1. Harmonisation et Application des Dispositions de la Convention
2. Stratégie nationale de mise en œuvre des Droits de l'Enfant
3. Mécanismes de suivi
4. Diffusion de la Convention et des Rapports

III PRINCIPES GENERAUX (articles 2, 3, 6,12)

1. Non discrimination
2. Participation

IV LIBERTE ET DROITS CIVILS (articles 7, 8, 13, 14, 15, 16, 17, 19,37(a))

V SANTE ET BIEN ETRE (articles 18, 23, 24, 26, 27)

VI EDUCATION (articles 28,29,31)

VII MESURES SPECIALES DE PROTECTION (articles 22, 30, 32, 33, 34, 35, 36, 37, 38, 39, 40)

1. Travail des filles domestiques
2. Exploitation sexuelle
3. mendicité des enfants
4. Enfants victimes des conflits armés / enfants déplacés ou victimes de mines (Ziguinchor et Kolda): réadaptation et réinsertion (article 38 et 39)- (Saint Louis et Matam)

CONCLUSION

ANNEXES

INTRODUCTION

La Coalition Nationale des ONG et Associations en Faveur de l'Enfant (CONAFE-Sénégal) est un cadre fédérateur des initiatives et actions menées par la société civile sénégalaise au profit de l'enfant. Elle regroupe 217 organisations qui interviennent à la base dans divers domaines relatifs à la promotion et à la défense des droits de l'enfant.

La CONAFE inscrit ses actions dans un cadre d'interpellation, de plaidoyer et de suivi de l'application des conventions relatives aux droits humains, particulièrement aux droits de l'enfant et du respect des engagements pris par les Chefs d'Etats et les ONGS lors de la Session Spéciale des Nations Unies consacrée à l'Enfance en 2002.

Elle a pour missions :

- de défendre, protéger et promouvoir les droits de l'Enfant ;
- de constituer une force de proposition à l'échelle locale, nationale, régionale et internationale ;
- de favoriser l'implication des enfants dans l'élaboration, la mise en œuvre et l'évaluation des projets et programmes les concernant.

Ces missions sont sous tendues par une vision partagée : « l'émergence et la consolidation d'un environnement favorable à la survie, à la protection, à la non discrimination, à la participation et au développement de l'Enfant au Sénégal, en Afrique et dans le monde entier ».

Ces missions et cette vision se réfèrent aux valeurs culturelles positives sénégalaises et africaines qui garantissent à l'enfant les conditions d'un développement harmonieux et durable. Elles ont été définies par ces membres lors du processus d'émergence et de création de la coalition.

La CONAFE-Sénégal a eu à identifier des actions prioritaires pour la protection, la survie, le développement et la participation des enfants sénégalais à travers un cadre d'action qui est l'émanation des travaux et réflexions entrepris sur l'ensemble du territoire national, enrichis par les résultats des travaux de l'atelier national des enfants.

Le suivi de l'application des droits de l'enfant par la CONAFE- Sénégal s'effectue sur l'ensemble du territoire national. Le champs d'action couvre les onze régions du Sénégal découpées en quatre (4) bassins : Sud Est (Ziguinchor, Tamba, Kolda), Centre (Kaolack, Diourbel, Fatick), Nord (Saint Louis, Matam, Louga), et Ouest (Dakar, Thiès). Les points focaux bassins et régions supervisent les travaux et jouent un rôle de veille et d'alerte quand aux atteintes aux droits de l'enfant.

CONAFE-Sénégal a développé un réseau de partenaires institutionnels, de la société civile, avec des organisations internationales, des religieux, etc. tout en gardant une identité propre, gage de son autonomie.

C'est pourquoi, conscient de ses responsabilités, la CONAFE-Sénégal a eu à étudier attentivement le rapport déposé par l'Etat du Sénégal auprès du Comité des Nations Unies pour les Droits de l'Enfant ainsi que les recommandations qui avaient été faites en 1995 par

ledit Comité. L'examen de ce rapport, des recommandations, l'analyse de la situation faite par les enfants, les membres du Comité Directeur et la documentation disponible ont permis de constater des acquis et des avancées significatives sur la mise en œuvre de la Convention des Droits de l'Enfant. Cependant des insuffisances et/ou faiblesses ont été aussi relevées.

Le présent rapport se veut complémentaire. Il est une contribution de la CONAFE-Sénégal pour aider à appréhender davantage la situation des enfants au Sénégal, identifier des pistes et des axes stratégiques pour une meilleure prise en charge et application des Droits de l'Enfant.

Le rapport est rédigé en suivant le canevas défini par le Comité des Nations Unies pour les Droits de l'Enfant. Il comprend six (6) parties, en plus de la partie introductive (introduction, méthodologie) et de la conclusion : Mesures d'application Générale, Principes Généraux, Libertés et droits civil, Santé et Bien être, Education, Mesures spéciales de Protection.

I. METHODOLOGIE

Le processus de partage et d'analyse du rapport présenté par l'Etat du Sénégal, faisant état de la situation des enfants et des avancées constatées dans l'application de la Convention relative aux Droits de l'Enfant, est coordonné par la Coalition Nationale des Associations et Organisations Non Gouvernementales (CONAFE-Sénégal). Pour une large diffusion du rapport et la collecte des observations et contributions, des acteurs sociaux qui interviennent au profit de l'enfance et des enfants eux-mêmes, la CONAFE-Sénégal a privilégié une démarche participative. Il s'agit d'une approche globale et itérative qui associe une bonne compréhension :

- des dispositions de la Convention et des mécanismes de suivi mis en place ;
- de la responsabilité de l'Etat dans la réalisation des droits de l'enfant ;
- du rôle déterminant de veille que doivent jouer les acteurs de la société civile.

Les orientations définies par le Bureau Exécutif de la CONAFE-Sénégal et les premières appréciations faites sur le rapport présenté par le Sénégal ont motivé la convocation de son Comité Directeur pour procéder à la radioscopie dudit rapport. Outre la convention, les observations finales formulées par le Comité des Nations Unies pour les Droits de l'Enfant en 1995 à la suite de l'examen du rapport initial déposé par le Sénégal en 1994 lui ont permis de disposer d'une grille de lecture du document afin d'apprécier les avancées constatées sur les différentes questions qui ont été soulevées. En référence aux réalités spécifiques à chaque région du Sénégal, du vécu des enfants et de l'expérience capitalisée par les organisations membres de la CONAFE-Sénégal, un processus d'analyse a été enclenché pour apporter des éléments complémentaires.

1. Rencontre du Comité Directeur

La session extraordinaire du Comité Directeur a enregistré la participation de toutes les organisations membres, venant des onze (11) régions du Sénégal et représentant les 217 organisations membres de la CONAFE-Sénégal.

L'engagement, la détermination et l'intérêt accordé par l'ensemble des membres de la CONAFE-Sénégal à la protection des enfants et à la promotion de leurs droits ont permis de retenir des thèmes majeurs sur la base des situations de violations des droits de l'enfant les plus préoccupantes (mendicité, exploitation sexuelle, crise psychosociale des enfants déplacés ou victimes des conflits armés, l'excision, la prise en charge des enfants affectés ou infectés par VIH - Sida, le maintien des jeunes filles à l'école ...). Selon les spécificités des régions, des groupes de travail thématiques sont mis en place sous la supervision des coordonnateurs des Bassins et des points régionaux. Des critères ont été établis pour motiver les choix thématiques. Il s'agit : de l'ampleur de la violation constatée, du nombre d'enfants touchés, des résultats issus des initiatives pilotées par les acteurs sociaux.

La CONAFE-Sénégal a accordé une importance particulière à la participation des enfants, à toutes les étapes du processus. Ainsi, outre leur implication active au niveau de toutes les instances de prise de décision (Bureau Exécutif, Comité Directeur et Assemblée générale), les enfants se retrouvaient pour analyser le rapport et donner leurs points de vue.

2. Rencontre des enfants

Pendant trois (03) jours, des enfants délégués par leurs pairs et des différentes organisations membres de la CONAFE-Sénégal ont pris part à l'atelier national de partage et d'analyse, organisé à leur profit. Cette rencontre a permis aux enfants d'apprécier le contenu du rapport, en partant de leurs propres situations, des difficultés auxquelles ils font face au quotidien selon les spécificités de leurs localités et de la place qui leur a été réservée dans les projets et programmes les concernant. Pour chaque partie, les enfants ont passé en revue les dispositions de la Convention des Nations Unies relatives à l'Enfance, les observations finales formulées par le Comité des Nations Unies pour les Droits de l'Enfant en 1995, les argumentaires développés par le Gouvernement dans le rapport et les thèmes majeurs retenus par la CONAFE-Sénégal avant de donner leur point de vue. L'analyse a été très vivante. Dans la pratique, pour faciliter une compréhension mutuelle des idées qu'ils développaient, les enfants ont étayé leurs argumentaires par des exemples concrets, sur la base de leur vécu personnel.

3. Groupe de rédaction du rapport

Il est composé des membres Bureau Exécutif de la CONAFE-Sénégal et les Coordonnateurs des quatre (04) Bassins (Nord, Centre, Sud Est et Ouest).

En référence au canevas proposé par le Comité des Nations Unies pour les Droits de l'Enfant, le Groupe de rédaction devait procéder à la mise en cohérence des grandes idées, issues des différentes réflexions proposées par les groupes thématiques, les enfants et les données issues de la revue documentaire.

4. Validation du rapport

Pour des raisons d'efficacité et au regard des contraintes liées au délai imparti pour le dépôt, le rapport a été validé par le Bureau Exécutif élargi aux responsables des bassins et points focaux régionaux de la CONAFE-Sénégal.

Les participants à la rencontre ont passé en revue la première mouture présentée par le groupe de rédaction initialement mis en place. Ainsi en fonction des thèmes développés, des particularités ou spécialités régionales et des informations collectées tout au long du

processus, les contributions et suggestions des participants ont permis de bonifier le document. Les recommandations générales ont été également partagées et discutées avec une participation distinguée des enfants.

Au terme de ces différentes étapes, le document final validé a été mis à la disposition des membres du Bureau Exécutif, du Comité Directeur et les autorités informées officiellement du dépôt du rapport complémentaire de la CONAFE-Sénégal au Comité des Nations Unies pour les Droits de l'Enfant

Au regard des différents axes qui structurent le plan de rédaction des rapports alternatifs proposé par le Comité, la CONAFE-Sénégal a privilégié le traitement des thèmes majeurs retenus par ses membres, selon les localités et les échelles d'intervention.

❖ Thèmes retenus au niveau national :

- Mendicité ;
- Participation des enfants ;
- Education : exclusion, discrimination ;
- Santé : mortalité infantile ;
- Application, Harmonisation, Diffusion des textes et lois ;
- Enregistrement des enfants à la Naissance.

❖ Thèmes spécifiques retenus au niveau des Bassins

Thèmes	Bassins
Enfants réfugiés (Saint Louis et Matam), Excision et mariages précoces (Matam)	Nord
Le travail des filles domestiques	Bassin Centre
Enfants déplacés ou victimes de mines (Ziguinchor, Kolda) / excision (Tamba)	Sud – Est

II. MESURES D'APPLICATION GENERALE

Cette rubrique trouve son fondement dans l'article 4 de la Convention des Nations Unies relative aux droits de l'enfant qui stipule que « les Etats parties s'engagent à prendre toutes les mesures législatives, administratives et autres qui sont nécessaires pour mettre en œuvre les droits qui sont reconnus par la présente convention. Dans le cadre des droits économiques, ces mesures seront prises dans les limites des moyens disponibles et s'il y a lieu dans le cadre de la coopération internationale ».

Au regard de cet article, l'Etat du Sénégal devrait assurer l'harmonisation de sa législation et de ses pratiques aux principes et dispositions de la Convention Internationale relative au Droits de l'Enfant. 04 principaux domaines ont été retenus par la CONAFE-Sénégal :

- Harmonisation et Diffusion de la Convention ;
- Les Stratégies nationales de mise en œuvre des droits de l'enfant ;
- L'application des dispositions de la convention ;
- les mécanismes de suivi

Fidèle à sa tradition de démocratie et d'Etat de droit, le Sénégal a sans cesse élargi et renforcé sa législation nationale conformément aux instruments internationaux relatifs aux Droits de l'Homme.

Relativement aux droits de l'enfant, force est de rappeler et constater des efforts réels ont été faits par le Gouvernement dans les domaines suivants :

➤ Harmonisation et Application des Dispositions de la Convention:

- La ratification par l'Assemblée Nationale de la Convention des Droits de l'Enfant et de la Charte africaine des Droits et du Bien Etre de l'enfant, respectivement par la loi n°90 21 du 26 juin 1990, et la loi n°98 38 du 26 Août 1998 ;
- La ratification des deux protocoles facultatifs se rapportant à la CDE, concernant respectivement la vente d'enfant, la prostitution et la pornographie mettant en scène des enfants par la loi n°2003 24, l'implication des enfants dans les conflits armés, par la loi n° 2003 25 du 19 Août 2000 ;

- La constitutionnalisation des droits de l'enfant. Depuis l'adoption par referendum de la Constitution du 22 janvier 2001, La Convention des Droits de l'Enfant est considérée comme partie intégrante de la constitution et comme telle, constitue une norme supra légale. Ainsi l'application directe de la Convention des Droits de l'Enfant ne pose véritablement pas de difficulté, mais dans la pratique, les juges, lorsqu'ils sont saisis, sur la base des voies de recours classiques, évoquent davantage les lois internes, notamment les dispositions du Code pénal et du Code de procédure pénale pour réprimer les violations des Droits de l'Enfant. D'où la nécessité de renforcer leur formation sur les droits de l'enfant ;
- des mesures législatives et réglementaires ont été prises pour favoriser l'harmonisation de la législation nationale a la Convention des Droits de l'Enfant;
- le Code du travail a fixé l'âge minimum du travail à 15 ans aussi bien pour le formel que l'informel ;
- Pénalisation de l'excision, du viol, de la pédophilie, des violences domestiques et du harcèlement sexuel ;
- Adoption d'une loi fixant l'âge d'obligation scolaire de 06 à 16 ans ;
- Projet de Code de l'enfant.

➤ Stratégie nationale de mise en œuvre des Droits de l'Enfant

Des mesures spéciales ont été prises quant à la répartition budgétaire et aussi en faveur des enfants vulnérables (40% du budget nationale est alloué à l'éducation, des projets, lutte Contre les Pires Formes de Travail des enfants prise en charge des enfants en rupture familiale, en danger moral, en situations de risques).

Un Comité National de l'Enfant a été mis en place, même s'il n'est pas totalement fonctionnel et représentatif.

Un Plan d'action National a été élaboré. Il est articulé autour d'évènements spéciaux, de programmes d'actions (journée de l'enfant Africain, Semaine Nationale de l'Enfant, campagnes nationales (enregistrement des naissances, vaccinations, , projet de lutte contre les pires formes de travail, lutte contre l'exploitation sexuelle).

➤ Mécanismes de suivi

Plusieurs ministères interviennent dans la Promotion et la Protection des Droits de l'Enfant, conformément à leurs missions et à leurs programmes ou projets. Il s'agit essentiellement du Ministre de la Femme, de la Famille et du Développement Social, qui assure la tutelle de la Direction de la Protection des Droits de l'Enfant (DPDE), du Ministère de l'Education, du

Ministère de la Santé, du Ministère de la Jeunesse et du Ministère de la Justice qui assure la tutelle de la Direction de l'Education Surveillée et de la Protection Sociale (DESPS).

A côté de ces ministères, il existe d'autres institutions gouvernementales ou non gouvernementales de suivi des Droits de l'Homme de façon générale mais qui accordent une place plus ou moins importante aux Droits de l'Enfant. Il s'agit du Comité Sénégalais des Droits de l'Homme et du Haut Commissariat aux Droits de l'Homme.

En dehors de ces organes, il n'existe pas un organe indépendant spécialisé pour le suivi de la Convention.

➤ Diffusion de la Convention et des Rapports

- Diffusion de la Convention : le Sénégal a consacré beaucoup d'efforts pour la vulgarisation de la Convention. Ainsi, dans les années 90, plusieurs initiatives en faveur de la promotion des Droits de l'Enfant ont été notées :
 - Confection de dépliants et brochures sur la convention, avec des versions en langues nationales ;
 - Organisations d'émissions radiophoniques et Télévisées sur les Droits de l'Enfant ;
 - Cycles de conférences et de débats nationaux.

Ces initiatives de l'Etat ont été largement appuyées par la coopération internationale et les ONG.

Mais aujourd'hui, cette dynamique a connu un certain recul, notamment les mesures de vulgarisation, de diffusion, les programmes scolaires, la participation des ONG, etc.

- Diffusion des rapports : Sur ce point, l'Etat peut et doit mieux faire conformément aux articles 44 et 45 de la Convention. En effet, plusieurs insuffisances sont constatées en matière d'élaboration, de dépôt et de diffusion des rapports :
 - Retard dans le dépôt des rapports premier et deuxième au Comité des Nations Unies pour les Droits de l'Enfant ;
 - Processus d'établissement essentiellement gouvernemental, avec la désignation d'un consultant pour la rédaction et une faible implication des organisations de la Société Civile intervenant en faveur des Droits de l'enfant. Concernant le dernier rapport soumis au Comité des Nations Unies pour les Droits de l'Enfant, quelques grandes organisations de Droits de l'Homme, notamment ont été invitées à l'atelier de validation, qui n'a d'ailleurs pas connu les résultats escomptés en raison de la non prise en compte des Directives du Comité en matière d'élaboration de rapport, dans le projet élaboré et présenté par le Consultant ;
 - Le rapport de l'Etat présentement soumis au Comité des Nations Unies pour les Droits de l'Enfant n'a pas fait l'objet d'une large diffusion. Même si la Coalition Nationale des Associations et ONG en faveur de l'Enfant (CONAFE-Sénégal) n'était pas encore officiellement constituée en cette période, la plupart de ses membres au niveau national ou régional ignoraient l'existence et la portée d'un tel rapport ;

- Les directives ainsi que les observations finales du Comité des Nations Unies pour les Droits de l'Enfant, après l'étude du premier rapport du Sénégal, en 1995, n'ont pas été largement diffusées par le Gouvernement.

RECOMMANDATIONS

- Mise en cohérence des actions de l'Etat à travers un dispositif central
- En collaboration avec la CONAFE-Sénégal, développer la vulgarisation de la CDE et des textes de loi relatifs à l'enfance
- Respecter les délais de dépôt du rapport destiné au Comité des Nations Unies pour l'Enfant
- Déposer le rapport relatif à la Charte Africaine pour le Bien Etre et les Droits de l'Enfant
- Renforcer le caractère participatif dans l'élaboration des rapports en impliquant tous les acteurs concernés
- Diffuser largement les rapports et les recommandations
- Poursuivre et renforcer l'harmonisation de la législation
- Inciter les collectivités locales à mettre à disposition de manière plus efficiente les parts de budget relatifs à l'enfance et à faire des délibérations spéciales sur ces questions
- Faire appliquer les lois

III. PRINCIPES GENERAUX

Deux principes fondamentaux, à savoir la non discrimination et la participation seront analysés à ce niveau.

* Non discrimination : Ce principe garanti par l'article 2 de la Convention, consacré par la Constitution du Sénégal, est globalement pris en compte dans les politiques de l'Etat en faveur des enfants. Des mesures de discrimination positive sont même prises au profit de certaines catégories d'enfants vulnérables. Il en est ainsi de la prise en charge des enfants orphelins du naufrage du bateau le Joola.

Mais certaines dispositions législatives comportent des éléments discriminatoires. Il en est ainsi de l'article 196 du Code de la famille qui opère une discrimination entre l'enfant légitime et l'enfant naturel en matière de paternité. Ainsi il est interdit à l'enfant naturel de rechercher sa paternité.

Cette discrimination se prolonge également au détriment du même enfant en matière de succession (article 534 du même code).

L'article 111 du même Code consacre une autre discrimination sur l'âge du mariage. Il fixe la majorité matrimoniale de la fille à 16 ans et celle du garçon à 20 ans.

* participation : Ce principe consacré par les articles 12, 13 et 15 de la Convention est faiblement pris en compte au Sénégal, tant au niveau des textes de lois qu'au niveau des politiques, même si des efforts ont été notés au niveau de l'Etat et surtout au sein de la société civile. Dans ce sens, on peut citer l'étude d'évaluation du Parlement des Enfants réalisée par le Gouvernement, avec l'appui de l'ONG Save the Children Suède, l'organisation d'une rencontre nationale sur le thème « les députés à l'écoute des enfants » en juillet 2004, avec l'appui de l'UNICEF, d'Aide et Action, d'Enda TM et de Save the Children et durant laquelle les enfants ont fortement recommandé aux députés et à Madame le Ministre de la Femme, de

l'Enfant et de la Famille, la mise en place d'un Parlement des Enfants représentatif et fonctionnel.

A côté de cette volonté de l'Etat timidement mise en œuvre, il existe aujourd'hui une réelle dynamique en faveur d'une véritable participation des enfants au niveau de la société civile et principalement les organisations membres de la CONAFE-Sénégal.

Cette dynamique associative est capitalisée et systématisée par la Coalition Nationale des Associations et ONG en faveur de l'Enfant (CONAFE- SENEGAL), qui a :

- ☞ impliqué les différents profils d'enfant de toutes les régions du Sénégal, dans tout le processus de son émergence, et leurs représentants sont membres du Comité Directeur et du Bureau Exécutif depuis l'Assemblée Générale constitutive de décembre 2004 ;
- ☞ Consacré la participation des enfants comme une stratégie transversale à ses principaux domaines d'intervention ;
- ☞ Responsabilisé pleinement et régulièrement les enfants, dans toutes les activités menées jusqu'ici dont la dernière qui a connu un franc succès a été l'organisation de la « leçon de vie » sur le VIH/SIDA par les enfants.

Malgré la tendance favorable au niveau de la politique de l'Etat, des insuffisances ou obstacles à la participation des enfants subsistent :

- Le principe de la participation, le concept d'enfant acteur/protagoniste n'est pas encore largement accepté et intégré par les autorités et les communautés ;
- Les acteurs qui partagent ce principe ne savent pas comment le mettre en œuvre dans la pratique ;
- Le Parlement des Enfants, cadre national de participation des enfants, n'est pas encore renouvelé, même si l'étude d'évaluation a été validée et un projet de calendrier de renouvellement élaboré ;
- Les quelques organisations d'enfants qui existent, ne bénéficient pas encore d'un appui conséquent de l'Etat.

RECOMMANDATIONS

- Abroger ou réviser toutes les dispositions et lois discriminatoires
- Assurer le suivi des propositions des enfants aux Députés
- Institutionnaliser et mettre en œuvre concrètement la participation des enfants en s'inspirant des expériences comme celles de la CONAFE-Sénégal

IV. LIBERTES ET DROITS CIVILS

Dans cette rubrique, l'accent sera particulièrement mis sur l'enregistrement des enfants à la naissance consacré par les articles 7 et 8 de la Convention et largement repris par le code de la famille (articles 29 et suivants).

Depuis plus de deux ans, l'Etat du Sénégal a consacré des efforts considérables pour l'enregistrement des enfants. Il a ainsi :

- Abrité la conférence régionale de l'Afrique de l'Ouest et du Centre sur l'enregistrement universel ;
- Lancé une Campagne nationale pour la promotion de l'enregistrement des enfants à l'état civil. Cette campagne qui a abouti au relèvement du taux d'enregistrement des naissances à 40% au niveau national, variable en fonction des régions, a été marquée par les aspects positifs suivants :
 - ☞ Une collaboration multidimensionnelle entre les principaux ministères concernés, à savoir le Ministère de la Femme, de la Famille et du Développement Social et le Ministère de l'intérieur et des Collectivités Locales, entre les différents partenaires UNICEF, UNFPA, PLAN INTERNATIONAL, Aide et Action, etc.
 - ☞ Une bonne implication des acteurs de la société civile et des organisations membres de la CONAFE-Sénégal.
 - ☞ L'élaboration d'un Plan d Action National pour l'enregistrement ;
 - ☞ L'organisation de diverses activités de sensibilisation et de formation ;
 - ☞ L'organisation d'audiences foraines sur tout le territoire.

En dépit des résultats obtenus, des insuffisances ont été notées durant cette campagne et des obstacles existent encore pour assurer l'enregistrement universel.

RECOMMANDATIONS

- Allonger la durée officielle de la campagne qui est très courte par rapport à l'ampleur du phénomène ;
- Réviser certaines mentions sur l'acte de naissance des enfants non reconnus par leur père.

V. SANTE ET BIEN ETRE

Le droit à la vie est le premier droit de l'enfant. Au Sénégal, il est constaté ces dernières années une tendance à la baisse du taux de mortalité infantile. Selon le rapport préliminaire de l'enquête démographique et de santé 2005, il se situe à soixante et un (61) décès pour mille (1000) naissances vivantes au cours de ces cinq (05) dernières années tandis que globalement le risque de mortalité infanto-juvenile tourne autour de 121 pour mille, soit un enfant de moins de cinq (5) ans sur huit. 93% des femmes enceintes ont consulté un professionnel de la santé et ont eu une bonne couverture vaccinale notamment contre le tétanos (9 femmes sur 10) et la poliomyélite.

Ces chiffres sont encore relativement élevés. Divers facteurs expliquent ces taux élevés et ont été identifiés par les enfants et les intervenants :

- ✚ La loi sénégalaise, article 111 du Code de la famille, fixe l'âge du mariage à seize (16) ans pour les filles, ce qui correspond à l'âge minimum de fin d'obligation scolaire pour les enfants, et à vingt (20) ans pour les garçons. Ces dispositifs n'empêchent pas que les mariages précoces ont lieu avec leurs lots toujours des conséquences néfastes sur la santé des enfants. Les expériences vécues par les organisations au sein de la CONAFE-Sénégal révèlent que ce phénomène est très prégnant dans le Nord et le Sud du Sénégal. Il contribue à accroître le taux de mortalité maternelle et infantile, compte tenu de la précocité de la procréation, surtout en milieu rural et du fait que seulement 47% des femmes accouchent dans une formation sanitaire contre 88% en milieu urbain.
- ✚ Les mutilations génitales féminines des filles sont sanctionnées par la loi 99. 05 du 31 janvier 1999, mais le vote de loi suffit-il à lui seul pour enrayer cette pratique ? Dans le bassin Sud Est, les constats faits à partir d'entretiens avec des jeunes filles révèlent qu'elles sont presque toutes excisées, et ceci dès l'âge de trois (03) à six (06) ans malgré les déclarations d'abandon de cette pratique.

Rien que pour la région de Tambacounda, dans 582 villages, les exciseuses ont publiquement renoncé à cette pratique :

- 20 septembre 2001 déclaration de MALEME NIANI pour 101 villages ;
- 21 octobre 2001 déclaration de TOMBORONCOTO pour 40 villages ;
- 30 mars 2003 déclaration de SALEMATA pour 108 villages ;
- 31 septembre déclaration de DIALACOTO pour 173 villages ;
- 12 décembre 2004 déclaration de SINTHIOU MALEME pour 160 villages

Cependant la pratique continue sous des formes plus discrètes comme le révèle une Présidente d'associations d'exciseuses qui avait abandonné officiellement cette pratique en l'an 2000.

Les situations vécues à Tambacounda sont identiques à celles de Matam. Les traditions sont encore très profondément ancrées dans la partie Nord du Sénégal. Et malgré les initiatives de la société civile et des enfants eux-mêmes la situation demeure préoccupante.

Selon les exciseuses interviewées, aussi bien au Nord que dans le Sud Est, les promesses d'appui à la reconversion professionnelle pour les exciseuses qui acceptent de déposer leurs outils n'ont jamais été tenues.

Le rapport du Sénégal a mis l'accent sur l'adoption de lois mais est peu loquace sur les situations réelles assez graves d'atteinte aux droits de l'enfant que constitue la perpétuation de ces activités dans les régions de Matam, Kolda et Tambacounda.

- ✚ Chaque année les enfants paient un lourd tribut au paludisme au Sénégal. Si l'Etat a misé sur la prévention et le recours aux moustiquaires imprégnés, les enfants membres de la CONAFE-Sénégal déplorent le coût relativement élevé des médicaments pour le

traitement curatif. De plus le sapoudrage des eaux stagnantes et des quartiers à fort taux d'insalubrité n'est plus systématiquement effectué.

- ✚ Le VIH Sida est une pandémie qui opère des ravages chez les enfants. Cinq mille cent quarante (5140) parmi eux sont infectés par le VIH/SIDA. Selon l'UNICEF, en 2004, vingt mille (20 000) sont orphelins à cause du VIH/Sida. Les OEV du VIH/Sida font l'objet de stigmatisation, de médisances et sont fortement marginalisés. Les mesures prises pour leur protection apparaissent insuffisantes selon le point de vue des enfants membres de la CONAFE-Sénégal. De plus ils constatent une diminution, voire une dissolution des cercles de solidarité.

Bien que cela n'ait pas été explicitement évoqué dans les recommandations de 1995 et dans le rapport périodique déposé par l'Etat du Sénégal, la proportion des enfants orphelins et vulnérables du Sida devient de plus en plus inquiétante.

Les enfants membres de CONAFE-Sénégal ont eu à déplorer cet état de fait lors de la Campagne mondiale contre le VIH/SIDA, initiée par le Mouvement Mondial en Faveur des Enfants, dénommée « leçon de vie » au Sénégal et à exiger une meilleure prise en charge des OEV au même titre que celle effectuée pour les enfants victimes du Joola qui ont un statut de pupilles de la Nation.

Le Sénégal a mis en place un Comité National de Lutte contre le Sida. Ce comité placé sous la Présidence du Premier Ministre a obtenu des avancées très significatives en parvenant à maintenir le taux d'infection à un niveau relativement faible (1.4%). Il a décidé d'élaborer un Plan d'action national en faveur des OEV. Ce Plan d'action devra aider à combler aussi le vide juridique concernant la problématique des OEV. Toutefois les enfants n'ont pas été associés à l'élaboration de ce Plan, encore moins prévus comme acteurs dans sa mise en œuvre.

- ✚ Concernant la protection médicale, il existe une bonne couverture vaccinale au Sénégal : de ce point de vue l'Etat a engrangé des acquis significatifs. Des campagnes nationales (PEV, PNC, etc.) sont régulièrement menées pour lutter contre les principales maladies (poliomyélite, rougeole, tétanos...); de même sont initiées des journées pour des suppléments en vitamines des enfants.

Le budget alloué à la santé dépasse le minimum prévu par l'OMS (9%) concernant la répartition du Budget d'un Etat. Cependant de l'avis des enfants comme des adultes, il est constaté une insuffisance de médecins (environ 1 médecin pour plus de 10.000 Habitants) et d'infrastructures médicales notamment en milieu rural. En effet, la mortalité maternelle demeure élevée, surtout lors d'accouchements. En plus de l'insuffisance, voire de l'absence d'infrastructures médicales, les évacuations vers les structures sanitaires les plus proches dans des conditions défectueuses ont des conséquences dramatiques sur les parturientes.

RECOMMANDATIONS :

- Assurer la gratuité effective des soins de santé primaires pour les enfants ;
- Impliquer les enfants dans les instances et programmes de lutte contre le VIH/Sida ; mener des programmes de prévention et de lutte contre la discrimination et la stigmatisation des OEV ;

- Impliquer les enfants dans les campagnes de sensibilisation contre les MGF ; veiller à une application stricte et rigoureuse de la loi, surtout en direction des parents ; impliquer les autorités locales (religieuse, coutumière, administrative) ;
- Renforcer la création de d'infrastructures et/ou équipements médicaux en milieu rural ;
- Renforcer les mesures de prévention en réactualisant les campagnes de pulvérisation

VI. EDUCATION

L'éducation est un droit fondamental et gratuit. Des politiques et programmes en matière d'éducation sont définis avec la Loi d'orientation, les conclusions des Etats généraux, le PDEF ainsi que la mise en oeuvre des recommandations et résolutions des conférences et sommets sur l'enfance au niveau mondial (Addis Abéba, Jomtien, Dakar).

Les statistiques disponibles indiquent une progression constante du taux brut de scolarisation qui est passé de 61.7 en 1997/1998 à 75.8 en 2002/2003 ainsi qu'en matière d'alphabétisation. Les établissements scolaires connaissent une évolution croissante corrélativement aux effectifs, bien que le problème de leur fonctionnalité se pose.

Ces résultats obtenus témoignent de la forte mobilisation de la communauté nationale ainsi que des partenaires au développement sur les questions de l'éducation (SAVE THE CHILDREN, UNICEF, PLAN INTERNATIONAL, UNESCO, AIDE et Action, etc.)

L'Etat a largement ratifié les instruments relatifs aux Droits de l'enfant, y compris le Droit à l'éducation.

Le Comité des Nations Unies pour les Droits de l'Enfant a relevé, dans ses recommandations 28 et 29 en 1995, les lacunes suivantes qui portent sur :

- ✚ L'insuffisance de la formation des catégories professionnelles qui ont affaire aux enfants y compris les enseignants ;
- ✚ L'insuffisance de mesures pour se doter d'enseignants en nombre suffisant ;
- ✚ L'absence de mesures effectives pour recevoir une éducation en langues nationales ;
- ✚ L'absence d'instruction à la fois obligatoire et gratuite au niveau primaire ;
- ✚ L'insuffisance des mécanismes mis en place pour garantir l'accès de tous les enfants y compris des filles, des enfants à besoins spéciaux et des enfants se trouvant dans une situation particulièrement difficile, à un enseignement de qualité adapté à leur âge et à leur degré de maturité ;
- ✚ L'insuffisance des mesures visant à assurer l'application effective du principe de la non discrimination. A cet égard, le rapport note l'attitude discriminatoire

à l'égard des filles qui se traduit à leur détriment par un taux de fréquentation scolaire plus bas et un taux d'abandon scolaire plus élevé.

L'Etat du Sénégal a intégré ces observations et déployé un certain nombre de mesures pour pallier à ces insuffisances et les résultats obtenus sont mentionnés dans le rapport périodique déposé en 2004 :

- ❖ Pour pallier à l'insuffisance du nombre et de la formation des enseignants, le Gouvernement du Sénégal a pris des mesures pour le recrutement de mille deux cents (1200) volontaires par an pour l'enseignement élémentaire.

Parallèlement à cette politique de recrutement et pour garantir la formation continue des volontaires, il est créé dans la quasi-totalité des régions des écoles de formations d'instituteurs qui assurent la formation initiale des enseignants nouvellement recrutés.

Cette même politique de recrutement est poursuivie dans le moyen secondaire avec les vacataires.

Cependant, autant l'accès à l'école est encouragé et rendu facile, autant la qualité de l'éducation pose problème, conséquence d'un recrutement tout azimut des enseignants.

De même il est fait obligation aux collectivités locales d'allouer une partie de leur budget aux questions de l'éducation, de santé, de loisirs, etc.

- ❖ Pour ce qui est du caractère obligatoire et gratuit de l'instruction primaire : conformément au rapport, le droit à l'éducation est garanti par la constitution qui lui reconnaît également sa gratuité.
- ❖ Depuis Avril 2005, l'Assemblée Nationale a voté une loi rendant obligatoire l'éducation au Sénégal jusqu'à seize (16) ans.

Les réponses de l'Etat se traduisent également par la mise en place d'une politique de construction de cases des tous petits, d'écoles et collèges notamment en milieu rural pour faciliter l'accès et le maintien des enfants.

L'implication et la mobilisation de la communauté nationale (organisation de la société civile, groupements de promotion féminines, leaders d'opinion, chefs religieux, réseau des parlementaires etc.) a fortement contribué au relèvement du taux de scolarisation des filles.

L'inscription même sans pièces d'état civil, la mise en œuvre de projets d'appui à l'allègement des travaux domestiques, l'instauration d'un prix du Chef de l'Etat pour les écoles qui se sont distinguées par le nombre de filles inscrites sont entre autres des mesures incitatives pour la scolarisation des enfants et particulièrement des filles.

D'autres initiatives et mesures d'accompagnement sont mises en œuvre par les organisations de la société civile et les partenaires notamment : l'octroi de bourses, la dotation de fournitures scolaires, l'encadrement rapproché des filles, la sensibilisation, les écoles communautaires, l'organisation de collectivités éducatives et les garderies d'enfants.

L'Etat avec la mise en œuvre de la deuxième phase du PDEF se dit résolu à faire une option pour la qualité de l'éducation devant se traduire par la dotation de manuels scolaires et autres supports pédagogique, par une formation continuée des enseignants, par l'introduction des nouvelles technologies de l'information et de la communication, et par l'élaboration d'un nouveau curriculum de l'éducation.

La réduction des disparités entre zones rurales et zones urbaines en matière d'implantation d'écoles et collèges, entre garçon et filles ont été notées (taux brut de scolarisation des filles est passé de 43,9% à 48,3% en 2004).

Cependant bien que des efforts aient été constatés dans la prise en compte des recommandations du Comité des Nations Unies, des défis importants restent à relever dans le domaine de l'éducation au Sénégal :

- Faible prise en charge des enfants à besoins éducatifs spéciaux, y compris les enfants déplacés au nord et au sud du pays. Insuffisance des infrastructures scolaires et /ou leur fonctionnalité compte tenu de la croissance démographique élevée au Sénégal (Indice Synthétique de Fécondité (ISF) estimé à 5,3 enfants par femme, EDS 2005, rapport préliminaire) ;
- Dans une région comme Diourbel par exemple, dans les villages sans école, seul 21% des enfants en âge d'aller à l'école sont effectivement à l'école ;
- Les écoles à cycles incomplets (qui n'ont pas tous les niveaux du CI au CM2) favorisent les abandons. Au Sénégal, sept (07) écoles sur dix (10) ont un cycle incomplet ;
- une bonne frange de la population est démunie ;
- niveau élevé des coûts directs (achats de fournitures, transport, repas à l'école etc. ;
- coûts indirects représentés par les revenus que procure aux parents le travail des enfants.

Dans le domaine de l'éducation les enfants les plus vulnérables et les plus exposés sont ceux à besoins éducatifs spéciaux. Malgré la participation du Sénégal à l'élaboration de la Déclaration de Salamanque, la ratification de la Convention relative aux Droits de l'Enfant (CDE) et de la Charte africaine des Droits et du Bien Etre de l'Enfant (CADBE), la prise en charge par le PDEF des Besoins Educatifs spéciaux (BES) dans sa composante Ecole Intégratrice, les activités menées par la Société civile et les autorités décentralisées du Ministère de l'Education Nationale, les besoins des enfants handicapés sont loin d'être couverts.

Ainsi, la grande majorité des enfants atteints de déficience est issue de familles vivant dans la pauvreté. Sur le plan de l'éducation, ces enfants n'ont toujours pas les mêmes chances que leurs camarades valides d'accéder à l'école et d'y rester (34% d'entre eux étaient scolarisés dans le primaire en 1998 toutes catégories confondues, le taux des visuels ne dépassant pas 1,5%). Il faut souligner l'absence de statistiques sur les enfants handicapés, malgré les campagnes de sensibilisation des parents, de la communauté pour qui ces enfants doivent être confinés à des tâches subalternes, le manque de formation des enseignants, de structures d'accueil pour les enfants de certaines catégories (mentaux, sensoriels, visuels), le constat du dénuement en matériel didactique dans les rares centres spécialisés et l'inaccessibilité des aides techniques.

L'Education Intégratrice est jusqu'à présent traitée en parent pauvre dans le PDEF et les initiatives sur le terrain comme celles menées par le Conseil pour la Réadaptation et l'Intégration des Personnes Handicapées (CORIPH), organisation membre de la CONAFE-Sénégal, ne sont pas suffisamment suivies et encouragées par les autorités du ministère de tutelle.

Il apparaît impossible d'atteindre les objectifs de l'Education de qualité pour tous, sans prendre en charge de manière plus concrète les 20% de la population juvénile que représentent les enfants handicapés.

Cette analyse et ces données recourent les positions des enfants membres de la CONAFE-Sénégal qui estiment que les préjugés populaires qui confinent les filles aux travaux domestiques, leur placement comme travailleuses domestiques, l'exode précoce vers les centres urbains, l'absence d'un environnement favorable, constituent des obstacles à la prise en charge efficace des enfants à besoins spéciaux et à la scolarisation des filles et leur maintien à l'école. Selon eux, l'accès à l'éducation à un coût et celui-ci demeure encore élevé pour les populations notamment rurales.

Ce sont donc les ménages démunis vivant dans les zones enclavées ou ceux dont l'activité professionnelle des parents favorise le recours au travail des enfants qui sont les plus touchés par la sous scolarisation et les abandons. Le travail des enfants concerne six cents mille (600 000) enfants aujourd'hui selon l'UNICEF. Ainsi faut-il souligner :

- l'inefficacité des mesures en matière de formation professionnelle : le rapport souligne qu'elle est la parente pauvre du système. Sur sept cents mille (700.000) enfants cibles seuls environ cinq cents mille (500.000) ont accès à cette formation. Les problèmes rencontrés sont liés au manque d'équipement, à l'absence de certaines filières, à la fermeture de beaucoup de centres pour absence de budget de fonctionnement, d'équipement ;
- l'insuffisance des mécanismes pour l'enregistrement des naissances ;
- l'âge obligation scolaire, loi tardivement adoptée malgré la recommandation du Comité des Nations Unies pour les Droits de l'Enfant de 1995 ;
- l'inexistence des dispositifs pour retenir l'enfant à l'école jusqu'à 16 ans, ce qui explique les nombreuses déperditions surtout chez les filles et les enfants handicapés.

RECOMMANDATIONS :

Dans la lutte contre la sous scolarisation et la déscolarisation des enfants et pour une éducation de qualité, l'Etat devrait adopter les mesures d'incitation et d'accompagnement suivantes :

- ✚ Instituer, voire généraliser la mise en place de cantines scolaires qui participeraient à l'amélioration de la qualité de l'alimentation des enfants et à la réduction de moitié des distances quotidiennement parcourues par les élèves venant des villages polarisés par l'école ;

- ✚ élever le niveau de recrutement des enseignants, allonger la durée de leur formation initiale et leur assurer un recyclage périodique ;
- ✚ porter une attention particulière aux enfants à besoins éducatifs spéciaux en veillant à l'adaptation des infrastructures et programmes à leurs besoins ;
- ✚ abroger la circulaire n° 003564 MEN/SG/DMSG du 24 Avril 1986 portant admission d'élèves mariées ou enceintes dans les lycées et Collège d'Enseignement Secondaire. En effet, cette circulaire stipule que :
 - 1) Aucune élève mariée ne sera plus acceptée dans l'enseignement moyen. Dans le secondaire, la présence d'élève mariée peut être tolérée du moins tant qu'elle n'est pas en grossesse ;
 - 2) Les élèves en état de grossesse sont automatiquement exclues des établissements secondaires. Cette exclusion est définitive lorsqu'il s'agit d'élèves inscrites dans le moyen ou d'élèves non mariées dans le secondaire.
Elle reste valable pour l'année scolaire en cours pour les élèves mariées. Cependant, ces élèves peuvent être autorisées à doubler leur classe. Toutefois, un seul redoublement pour fait de grossesse est toléré.
- ✚ prendre des mesures dissuasives en amont particulièrement pour les jeunes filles scolarisées contre le mariage et la sexualité précoces (avant 16 ans) ;
- ✚ Par souci d'harmonisation, l'âge du mariage chez la jeune fille pourrait être fixé à au moins dix huit (18) ans ;
- ✚ renforcer les opportunités de formation et d'alphabétisation pour les enfants ayant quitté le système éducatif scolaire (enfants travailleurs, en rupture, etc.) ;
- ✚ structurer et prendre en charge de manière effective et efficiente les systèmes traditionnels d'éducation (écoles coraniques) ;
- ✚ lutter contre les violences en milieu scolaire ;
- ✚ Rabaisser le niveau des coûts directs de l'éducation des enfants, surtout au primaire.

VII. MESURES SPECIALES DE PROTECTION

1. Travail des filles domestiques

Le travail des jeunes filles domestiques fait partie des pires formes de travail les plus préoccupantes au Sénégal. Avec la ratification de la Convention 182 de l'Organisation Internationale du Travail en 1999 par la loi 99-72, du 14 janvier 1999 et la mise en œuvre des programmes ou projets nationaux en partenariat avec les organismes des Nations Unies (UNICEF, BIT, UNESCO, FNUAP...) et les autres acteurs de la société civile, l'Etat a réaffirmé toute sa détermination pour l'élimination des pires formes de travail des enfants au Sénégal.

Aujourd'hui, la Constitution du Sénégal reconnaît à l'Etat le devoir de rendre gratuite l'éducation des enfants. Ainsi, la politique de création de collèges de proximité constitue une alternative pour réduire le travail des filles en milieu rural et favorise leur maintien à l'école.

Malgré toutes ces mesures et au regard des résultats obtenus des différents projets et programmes développés par l'Etat, beaucoup restent à faire et de réelles contraintes continuent de subsister et s'opposent à l'épanouissement des filles.

La complexité des questions ciblées est fortement liée aux conditions économiques des populations, aux acceptions socioculturelles et religieuses. Ceci explique toutes les contraintes auxquelles font face l'Etat et ses partenaires sur le terrain pour éliminer les obstacles.

Les régions (zones pourvoyeuses) qui sont les plus touchées par l'exploitation des jeunes filles domestiques sont : Fatick, Kaolack et Diourbel, Thiès. La paupérisation croissante du monde rural, conséquences des politiques d'ajustement structurel renforcées, des calamités naturelles, de l'absence d'une politique agricole cohérente et concertée avec les acteurs ont incité les populations rurales à développer des stratégies de survie dont la mise au travail des fillettes et des jeunes filles comme employées de maison.

Selon une enquête menée par l'IRD à Fatick, en partenariat avec le Centre Emmanuel, une organisation membre de la CONAFE-Sénégal, sur une population de dix mille cent trente six (10136) enfants (cinq mille quatre vingt dix (5090) filles et cinq mille quarante six (5046) garçons) les 33,9% travaillent. Cette enquête révèle par ailleurs que les filles sont plus nombreuses à exercer une activité.

D'autres enquêtes ont montré que si elles vivent avec leurs parents, ces derniers sont établis dans les bidonvilles et sont le plus souvent sans qualification. Ce sont d'anciens paysans qui fuient les secteurs du paysannat et qui s'adonnent à des activités à faibles rémunérations : manœuvres errant aux portes des grandes maisons de commerce, colporteurs, ouvriers sans qualification dans les entreprises pour les hommes, pileuses, laveuses, employées de maison pour les femmes.

Parmi la catégorie des jeunes filles de six (06) à quatorze (14) ans, une bonne frange est composée d'élèves. Elles commencent par des emplois saisonniers, c'est-à-dire pendant les grandes vacances afin de mobiliser des ressources pouvant leur permettre de payer des habits neufs et des fournitures scolaires.

S'agissant des jeunes filles âgées de quinze (15) à dix huit (18) ans, elles sont souvent accueillies par des parents ou de vieilles connaissances installées en ville. Les conditions d'hébergement sont souvent si difficiles que l'enfant dans sa recherche de solution à son problème personnel verse dans les activités domestiques rémunérées.

En outre, au delà des filles exclues ou ayant abandonné tôt le système scolaire, il y a bien d'autres, de tout âge, qui se sont spécialisées dans le travail domestique.

Les filles domestiques souffrent de beaucoup de maux comme l'atteste le discours de la coordonnatrice de l'Association des Enfants et Jeunes Travailleurs à l'occasion de la fête du travail (1^e mai 2005). « Des patronnes emploient un nouveau système d'exploitation. Elles recrutent des filles ; Elles discutent avec elles sur les indemnités mensuelles. Quand elles tombent d'accord la patronne lui ordonne de lourds travaux à faire pour la renvoyer 1 à 2 jours après et ensuite appliquer la règle de trois en dédommagement. Beaucoup de filles en souffrent.

Et pire, pour faire marcher de pareilles astuces, l'employeur porte des griefs sur son employée dont le plus connu est l'accusation de vol».

Les jeunes filles domestiques n'ont pas d'horaires de travail fixe. Les horaires varient d'un contexte à un autre. Deux pratiques existent à ce niveau :

- Pour celles qui logent avec leur patron, les heures de travail ne sont jamais définies. La fille travaille à n'importe quelle heure en fonction de l'humeur du patron;
- Les filles qui ne logent pas avec leur patron ont moins de problèmes que les premières au point de vue horaire de travail ; même si toutes deux n'ont ni week-end ni de jour férié. Les secondes après la descente ne sont plus sous contrôle des patrons. En cas de maladie ou de contrainte familiale certains patrons n'hésitent pas à défalquer de leur revenu mensuel modique (entre 7500 et 15 000 FCFA) le nombre de jours d'absence.

Les conséquences néfastes de ce travail sur les enfants et les jeunes filles sont diverses :

- ⇒ Dans la pratique, l'enfant commence à travailler très tôt, à l'âge de six (6ans) et à l'adolescence (14-15 ans). Elle abandonne donc précocement l'école et parfois même elle ne l'a jamais fréquentée. Aussi, elle n'a pas le temps matériel pour suivre une formation.
- ⇒ Le problème récurrent est le harcèlement sexuel, dans leur lieu de travail soit avec leur patron, les fils de leur patron ou un membre de sa famille d'embauche ou alors dans leurs foyers.
- ⇒ Il arrive que la fille cède et s'en sorte avec une grossesse précoce ou non désirée. L'enfant naturel qui naît de cette grossesse est mal accepté, ce qui est à l'origine de la plupart des cas d'infanticides ou la non reconnaissance notée chez cette catégorie sociale.
- ⇒ Les filles domestiques sont aussi l'objet de viol mais pour des raisons de pudeur ces viols ne sont pas souvent déclarés.
- ⇒ Les filles, élèves, qui s'adonnent à cette activité pendant les vacances scolaires finissent par tomber dans la facilité, abandonnent l'école par faute de motivation, par mimétisme ou par de mauvaises conditions d'hébergement en ville au cours de l'année scolaire.
- ⇒ Les employées de maison sont souvent accusées de vol de bijoux, d'argent, de vaisselles, etc. Elles sont à la merci de leur patronne qui n'hésite pas à les renvoyer sans motif ni préavis et sans percevoir leur dû.
- ⇒ Elles ne bénéficient ni de couverture médicale, ni de jours de repos encore moins de congés. Elles sont victimes de violence morale, d'un manque de respect et sont discriminées par rapport aux membres de la famille de leur employeur.
- ⇒ Pour la seule année 2005, les services de l'Action Educative en Milieu Ouvert, dépendant de la Direction de l'Education Surveillée et de la Protection sociale de Kaolack ont recensé :
 - 5 cas de vols commis aux préjudices de l'employée de maison ;

- 6 cas de prostitution de mineurs ;
- 06 cas d'infanticides ;
- 02 cas d'avortement ;
- 03 cas de délaissement et d'abandon de nouveau-nés.

Ces chiffres sont de loin en deçà de la réalité, ils ne reflètent que les cas connus et déclarés pour une seule région.

Pour apporter des réponses à tous ces maux, la contribution de certains acteurs sociaux (associations et ONG) est déterminante et doit être prise en compte :

⇒ Les initiatives de lutte contre l'exploitation des enfants et des travailleurs ont poussé les employées de maison à négocier leur horaire de travail conformément aux heures de formation. L'Association des Enfants et Jeunes travailleurs du Sénégal mène diverses activités de sensibilisation des autorités, des parents et des enfants eux mêmes pour le respect de dix droits qu'elle a identifiée sur la base des vécus des enfants travailleurs, notamment les droits à l'éducation, à la santé, à la formation, au respect et de justice en cas de conflits. Des campagnes de sensibilisation sont menées en direction des employeurs. Chaque année, à travers l'AEJT, les employées de maison fêtent la journée de l'Enfant Africain et célèbrent la fête du travail. Malgré ce début d'organisation, et la défense par elles mêmes de leurs propres droits, de nombreux obstacles subsistent encore.

RECOMMANDATIONS

Pour maintenir les acquis et encourager le développement de solutions plurielles afin d'éradiquer l'exploitation des filles par le travail domestique, l'Etat doit :

- Veiller à l'application des dispositions sur le travail des enfants ;
- Rendre gratuites les fournitures scolaires ;
- Multiplier les centres d'accueil scolaires des filles ;
- Promouvoir la scolarisation des filles et leur maintien à l'école ;
- Multiplier et diversifier les opportunités de formation qualifiante;
- Renforcer les campagnes de sensibilisation en direction des parents sur l'importance de l'éducation ;
- Appuyer les initiatives des mouvements et associations d'enfants
- Valoriser le travail agricole par des prix aux producteurs incitatifs en vue d'accroître le revenu des parents ;
- Faciliter, dans certains cas, l'accueil des jeunes filles scolaires dans les centres urbains par l'octroi de fournitures scolaires, de bourses et par la mise à disposition de cantines scolaires.

2. Exploitation sexuelle

La CONAFE-Sénégal se félicite de l'engagement et de la détermination l'Etat du Sénégal dans la lutte contre l'exploitation sexuelle des enfants. L'adoption et la mise en œuvre d'un Plan d'action National de Lutte Contre les Abus et Exploitation Sexuelle des enfants, entamée depuis 2002, traduit l'aboutissement d'un processus qui a mis en synergie des efforts consentis par l'ensemble des acteurs et une volonté politique réelle pour éradiquer le fléau.

L'adoption de la loi réprimant sévèrement la pédophilie en janvier 1999 et du protocole facultatif se rapportant à la convention des droits de l'enfant, concernant la vente d'enfant, la prostitution et la pornographie, mettant en scène des enfants, du 25 mai 2000, par la loi N°2003-24 du 19 août 2003, renforcent les mesures de protection de l'enfant. De même, le durcissement des mesures ou sanctions relatives à l'impossibilité d'accorder la grâce présidentielle aux auteurs de viol ou d'abus sexuels sur les mineurs de moins de treize (13) ans offre un cadre juridique et réglementaire favorable à la répression des auteurs.

Cependant, la sensibilité des questions relatives à la sexualité, le caractère mitigé des motivations qui favorisent le passage à l'acte et les limites constatées dans l'assistance judiciaire des victimes et leur prise en charge psychosociale justifient toute la nécessité de renforcer les dispositions évoquées ci-dessus et de veiller à leur application.

Par ailleurs, en interrogeant les profils des victimes et ceux des exploiters sexuels d'enfants, les résultats de l'étude menée par le Conseil pour le Développement de la Recherche en Sciences Sociales en Afrique (CODESRIA) en 2002 sur l'exploitation sexuelle des enfants au Sénégal, montrent toute la complexité des facteurs sous adjacents. Aucun pallier de la structure sociale n'est épargné (famille, rue, écoles, lieux de travail, sites touristiques, espaces communautaires...). Ainsi, les profils des auteurs épinglés mettent en scène la responsabilité de toute une communauté. Sont concernés, ceux ayant une ascendance (parents, tuteurs, enseignants, maîtres d'apprentissage...), les étrangers et particulièrement ceux du milieu touristique (proxénètes, gérants, personnel de bars, antiquaires, propriétaires et/ou tenanciers de maisons closes...), les voisins du quartier (boutiquiers, faux marabouts ou charlatans, chauffeurs, commerçants, ouvriers...).

S'agissant des motivations personnelles déclarées par les victimes pour le passage à l'acte, les expériences capitalisées par les organisations membres de la CONAFE-Sénégal ont montré que la pauvreté et le mirage de l'Europe constituent les principales causes qui les détournent. Dans des régions comme Thiès, Saint Louis et Ziguinchor, le tourisme aidant, la plupart des cas repérés soutiennent cet argumentaire. Les récits présentés dans le rapport de l'étude évoquée ci-dessus en sont une parfaite illustration.

Aujourd'hui, l'usage du téléphone mobile, la diversité des supports audio, le développement des réseaux de proxénètes, le libertinage sexuel, la précocité des rapports sexuels, la non maîtrise du tourisme à finalité sexuelle, la multiplication des cybercafés, l'accessibilité aux sites de pornographie...., fragilisent davantage les modèles de socialisation et désorientent les adolescentes et adolescents vers des chemins de perversion et de déviation graves. Ces références expliquent la banalisation de certaines valeurs positives, socialisantes et de protection de l'enfant comme la virginité.

Outre les filles, les garçons sont également touchés par le phénomène. Les plus vulnérables sont les enfants des rues ou en situations de rue (enfants en rupture familiale, enfants talibés, les enfants laveurs, les enfants porteurs,...).

Dans certaines régions, la complicité des familles aidant, les acteurs institutionnels, les associations et les organisations non gouvernementales éprouvent de réelles difficultés dans la dénonciation et /ou la défense des victimes. De ce fait, les dispositifs d'alerte et de dénonciation mis en place dans les départements de Mbour (région de Thiès) et de Saint Louis, qui associent l'ensemble des acteurs sociaux et institutionnels, méritent d'être portés à la connaissance de l'opinion nationale et internationale.

En référence aux articles 19 et 34 de la convention, l'Etat s'est engagé à garantir à l'enfant des mesures de protection contre toute forme d'exploitation ou / et de travail qui comportent des risques sur son éducation, sa santé ou son développement social.

RECOMMANDATIONS

Ainsi, les mesures de protection des enfants contre toutes les formes d'exploitation ou de violence sexuelle doivent être renforcées à l'échelle nationale. L'Etat doit également renforcer le partenariat avec les acteurs de la société civile et les capacités techniques et professionnels des agents ayant la charge de l'accueil et de la prise en charge psychosociale des victimes. Dans la pratique, le personnel affecté à l'exécution de ces tâches n'est pas suffisamment formé pour jouer pleinement son rôle. Dans certaines institutions, l'accueil est parfois un facteur déstabilisateur de la victime et contribue à l'accroissement de la souffrance de la victime. Les séquelles induites peuvent poursuivre l'enfant et basculer toute sa vie.

L'harmonisation des dispositions de notre législation nationale (principalement le code pénal, la code de procédure pénale et du code de la famille) et des instruments juridiques internationaux aiderait à rendre opérationnelle la volonté politique affiché par l'Etat.

Par ailleurs, dans le cadre de l'accompagnement des victimes, les familles doivent également bénéficier d'un soutien psychosociale et économique afin d'éviter les récidives.

3. Mendicité des enfants

La mendicité des enfants au Sénégal a pris des proportions très inquiétantes ces dernières années. Les tentatives de réponses de l'Etat et des différents partenaires sont appréciables. Les projets et programmes développés ont permis de réduire la souffrance des milliers d'enfants qui sillonnent les artères des grandes villes. Avec l'adoption de la loi 12-2005 du 29 avril 2005 relative à la lutte contre la traite des personnes et pratiques assimilées et à la protection des victimes, pour réaffirmer sa détermination à assurer un bien être social à tous les enfants, l'Etat du Sénégal a renforcé les mesures de sanctions sur les auteurs de l'exploitation des enfants par la mendicité.

Les constats faits sur l'ampleur du phénomène montre que la problématique mobilise de plus en plus les acteurs sociaux et institutionnels. En 2000, malgré les efforts consentis par l'Etat, l'analyse de la situation de l'enfant et de la femme effectuée par Save the Children Suède révèle qu'il y a plus de trente neuf mille (39.000) enfants mendiants, âgés de 0 à quatorze (14) ans au Sénégal. De même, cette étude précise que l'essentiel des enfants sont des talibés et la plupart d'entre eux viennent des régions de l'intérieur. Aujourd'hui, les constats faits par la CONAFE-Sénégal sur la situation des enfants mendiants dépassent les estimations et révèle

une complexité telle qu'il faut reconsidérer les postulats de base qui fondent les schémas d'analyse en vigueur.

Par ailleurs, selon la CONAFE-Sénégal, il demeure important de faire le départ entre la situation des talibés en particulier et celle des enfants mendiants, en général, pour plusieurs raisons.

Les études et actions développées par les organisations membres de la CONAFE-Sénégal permettent d'appréhender les facteurs qui favorisent des confusions chez les populations ou vis-à-vis de la communauté internationale, de mieux apprécier les profils des enfants mendiants et les différentes formes d'exploitation dont ils sont victimes. Dans la pratique et selon l'acception du commun des sénégalais, il est très difficile de différencier les enfants mendiants et ceux en situation d'apprentissage coranique communément appelés « talibés ». Ces confusions induisent parfois en erreur la plupart des acteurs qui font des déductions systématiques. Ainsi, à chaque fois qu'on évoque les questions relatives à la situation des enfants mendiants, toutes les réflexions sont focalisées sur les « talibés ». Cependant, en dehors des enfants « Talibés », d'autres profils d'enfants ont été identifiés :

- les enfants en rupture familiale : il s'agit des enfants que certains appellent « enfants de la rue » ou « enfants des rues » ou « enfant en situation de rue ». Peu importe l'appellation qu'on leur attribue, leur profil renvoie aux enfants en rupture familiale, partielle ou totale. Il s'agit d'enfants en errance, c'est à dire, qui passent la quasi-totalité de leur temps dans la rue. Ces enfants utilisent la mendicité comme stratégie de survie.
- Les enfants issus de familles démunies : Cette forme de mendicité découle de la pauvreté. Les enfants sont exploités par leurs propres familles. Les gains obtenus sont reversés à la famille pour assurer la satisfaction de certains besoins fondamentaux comme l'alimentation. Dans la plupart des cas, ces enfants développent des stratégies de brouillard qui, parfois, trompe certains acteurs partisans des approches purement quantitatives. Dans une région comme Dakar, les enfants identifiés viennent des quartiers périurbains.
- Les enfants handicapés : Au regard des acceptions culturelles et parfois même des considérations religieuses, cette pratique est très récurrente au Sénégal. Malgré les dangers qu'elle peut induire et les formes flagrantes de violation de la dignité humaine, elle semble être acceptée et tolérée par certains. Cette situation est soutenue par l'absence d'une politique sectorielle pertinente et adaptée pour permettre à ces enfants de jouir pleinement de leur droits. En pratique, il existe un vide réel dans la quantification exacte du nombre des enfants concernés et de la spécificité de leur handicap.
- Les enfants accompagnateurs : Il s'agit des enfants ayant des parents en situation de handicap, des jumeaux ou des enfants engagés par des adultes en situation de handicap. Ces enfants sont exposés au quotidien aux dangers de la rue (accident, enlèvement,...) et à des modèles socialisateurs dégradants (relation à l'argent, manque de dignité, ...).
- Les enfants migrants : Ils viennent principalement des pays limitrophes : Mali, Guinée Bissau, Guinée Conakry, Gambie, Niger, Côte d'Ivoire. S'agissant des enfants des deux (02) Guinées, dans la plupart des cas, ils viennent avec des adultes ou tuteurs qui déclarent être leurs marabouts. Une étude réalisée par Enda GRAF en 2001, en

partenariat avec la Délégation de Terre des Hommes Lausanne au Sénégal, montre que ces enfants font partie de ceux qui passent plus de douze (12) heures de leur temps dans la rue.

Le cas des enfants maliens est plus complexe. Il s'agit des enfants en rupture qui suivent l'itinéraire du train. Ils utilisent la mendicité comme une stratégie de survie pour avoir de quoi payer un plat de riz ou de tremplin rupture pour économiser des ressources devant leur permettre de débiter un petit commerce.

En 1997, l'Etat en partenariat avec l'UNICEF, a réalisé une étude intitulée « Enquête sur les Causes de la migration des enfants talibés ». Les variables mises en exergue pour appréhender les facteurs qui sous-tendent la migration des enfants (pauvreté en milieu rural, pauvreté en milieu urbain, inégalité de la répartition des ressources au niveau national, diversité du profil des pauvres en fonction des villes, acquisitions de nouvelles valeurs qui influent sur la perception de l'enfant,...) se révèlent toujours pertinentes.

Les enfants talibés issus des organisations membres de la CONAFE-Sénégal ont décrié le temps de mendicité de certains de leurs pairs. Pour eux, le manque de moyen, l'obligation du marabout, la non égalité avec les enfants du marabout et celui des autres, la négligence de leurs parents et des populations favorisent leur situation.

Ils pensent que les marabouts ont une grande part de responsabilité sur ce qui se passe. Dans la pratique, comme le soutien M.B. « le marabout nous exige un montant à verser chaque jour. C'est notre aumône qui lui permet d'entretenir sa famille. Parfois, nous sommes victimes de toutes formes de maltraitance : sévices corporels, plaies, accès aux soins et service de santé. Tout notre souhait est de retourner auprès de nos parents. Mais, ces derniers ne veulent pas. Ainsi, ils doivent donc aider le marabout pour éviter qu'on nous maltraite. De même, l'Etat doit également appliquer les lois pour nous protéger ».

La situation présentée justifie toute la complexité de la problématique de la mendicité telle qu'elle ressort de l'étude de Enda Tiers Monde et de Save the Children Suède menée en 2005. Celle ci a permis de cerner les limites de l'ensemble des projets et programmes réalisés par l'Etat, les partenaires au développement et les acteurs sociaux et de la nécessité de co-réfléchir avec les premiers acteurs, à savoir les talibés, les marabouts, les familles.

RECOMMANDATIONS

La CONAFE-Sénégal suggère la redéfinition des options stratégiques préconisées dans la lutte contre l'exploitation des enfants par la mendicité. Pour ce faire, elle préconise une démarche systémique, basée sur l'approche droits afin de favoriser l'émergence d'un dispositif d'autocontrôle social. Ce schéma peut faciliter l'éradication totale de l'exploitation des enfants par la mendicité surtout à des fins économiques, en tenant compte des réalités socio économique et culturelle, et des spécificités des différents profils d'enfants concernés.

4. Enfants victimes des conflits armés/ enfants déplacés ou victimes de mines (Ziguinchor et Kolda): réadaptation et réinsertion (Saint Louis et Matam)

La situation des enfants victimes de conflits armés et/ou déplacés est une préoccupation à ne pas occulter dans l'analyse des problèmes auxquels les enfants sénégalais sont confrontés. Leur situation constitue une préoccupation majeure des membres de la CONAFE-Sénégal des

Basins Nord et Sud Est, plus particulièrement des régions de Saint Louis, Matam, Ziguinchor et Kolda.

A Saint Louis, Podor et à Matam, pour la prise en charge scolaire de ces enfants, les données collectées par les membres de la CONAFE-Sénégal révèlent les efforts réels consentis par l'Etat et les autorités locales. Selon le Représentant des réfugiés mauritaniens à Saint Louis, beaucoup d'enfants, en âge scolaire, sont inscrits ou réinscrits à l'école. Par contre, pour ceux qui ont dépassé l'âge de la scolarisation, ils ont été placés en apprentissage pré professionnel. Des appuis ou bourses d'étude sont données aux enfants, c'est-à-dire, ceux en situation d'apprentissage pré professionnel et les élèves régulièrement inscrits à l'école.

La situation décrite par le Représentant des réfugiés des événements de 1989 entre le Sénégal et la Mauritanie rejoint les appréciations faites par les Responsables des services déconcentrés de l'Etat des différents départements. Pour eux, les enfants issus des différentes familles de réfugiés sont pris en charge sur le plan scolaire, sanitaire et social. S'agissant de leur intégration sociale, outre les infrastructures construites à leur profit (écoles, dispensaires...), il existe dans les départements de Matam, Dagana, Podor et Kanel des sites baptisés « Quartiers ou villages des réfugiés ».

Dans le département de Podor, les enfants victimes du conflit sont assistés par le Haut Commissariat aux Réfugiés (HCR). Le HCR a apporté un appui aux familles victimes par l'intermédiaire des organisations comme la Fédération des Associations du Fouta pour le Développement (de 1990 à 1992) et l'OFADDEC (de 1993 à 1998). Les domaines couverts sont l'éducation, l'agriculture, la santé, l'habillement, entre autres. Sur le plan de l'éducation, les données disponibles à la FAFD font état de vingt et une (21) classes ouvertes avec vingt et un (21) instituteurs réfugiés mauritaniens pour huit cent vingt et un (821) élèves réfugiés, toutes classes confondues. Il apparaît également l'ouverture de quatre (04) cantines scolaires pour ces enfants.

Cependant, depuis octobre 1998, cet appui a cessé et les populations réfugiées sont laissées à elles-mêmes. Ainsi, depuis plus de sept (07) ans, les enfants dont les parents n'ont pas suffisamment de moyens pour subvenir à leurs besoins sont confrontés à de réelles difficultés. Ce qui fait que beaucoup d'entre eux ont abandonné les études pour trouver un travail pour appuyer leur famille. Cette situation a fortement contribué à l'augmentation du taux d'analphabétisme, chez les jeunes.

L'approfondissement de l'analyse de leur situation avec la collecte de données statistiques fiables est vivement souhaité.

A Ziguinchor, les vingt trois (23) ans de conflit armé ont eu des conséquences négatives à plusieurs niveaux. Les populations sont affectées directement ou indirectement et à des degrés divers selon les zones. Le conflit a dépassé les frontières de la région. Ainsi, le Département de Sédhiou, dans la région de Kolda, a été également le théâtre de plusieurs opérations. Les attaques, la peur, les menaces et les intimidations ont induit les déplacements de populations, la dislocation des familles, les accidents par mines, les décès, la destruction d'infrastructures sociales de base (écoles, poste/case de santé), la désorganisation et /ou destruction de l'organisation sociale des communautés, etc.

Comme dans tout conflit, les femmes et les enfants ont été les plus touchés. Les décès enregistrés et les effets précédemment évoqués ont fortement accru le nombre de femmes

chefs de ménage, d'enfants séparés, déscolarisés, victimes de mines, déplacés/réfugiés, de père inconnu.

L'étude réalisée par le Réseau des organisations pour le Bien Être de l'Enfant, basé dans les régions de Ziguinchor, Tambacounda et Kolda de novembre 2003 à février 2004, en partenariat avec Save the Children Suède, a concerné quatre mille (4000) enfants. Les résultats de l'étude ont permis d'apprécier les problèmes majeurs que les enfants rencontrent dans la région. Sur un échantillon de quatre mille (4000) Enfants, les résultats ont révélé :

- 7 % des mères et 20 % des pères ne sont pas vivants,
- 31 % des enfants vivent en confiage,
- 6 % des enfants sont réfugiés,
- 19 % des enfants sont séparés,
- 47 % des enfants sont déplacés,

En appréciant l'impact de la crise selon les âges et les variables physique, psychoaffectif et socioéconomique, le tableau ci-dessous permet de voir les différentes tendances :

Impacts Tranches d'âge	Physique	psychoaffectif	socioéconomique
02-06 ans	16%	17%	22%
07-10 ans	23%	34%	34%
11-16 ans	61%	49%	44%
Total	3%	34%	63%

Source : Etude sur l'analyse de la situation des enfants victimes du conflit en Casamance, Ziguinchor, février 2004.

RECOMMANDATIONS

De façon générale, la crise a entravé la réalisation et le respect des droits de l'enfant dans la région de Ziguinchor. Depuis cinq (05) ans, l'Etat tente d'apporter des réponses en misant sur l'accélération du processus de médiation afin de faire revenir définitivement la paix en Casamance. Mais, au regard de la délicatesse de la mission et des impondérables qui ralentissent la progression vers une paix définitive, les mesures urgentes doivent être préconisées. Aujourd'hui, vu les engagements de l'Etat du Sénégal vis-à-vis de la Communauté Internationale, la réalisation des droits de l'enfant ne doit plus faire l'objet d'exception. Les enfants victimes de conflits armés et / ou victimes de mines méritent une attention particulière.

Lors de l'atelier concertation des enfants sur le rapport du Sénégal organisé à Thiès en Décembre 2005, les enfants victimes du conflit de la Casamance sont revenus sur les conséquences. Leurs points de vue confortent les résultats de l'étude présentée ci-dessus. Comme le précise l'un d'entre eux : « j'ai de nombreux amis qui ont perdu leurs parents à cause du conflit. Certains sont devenus orphelins de mère, d'autres, orphelins de père. Nous voulons des Tuteurs ou des parrains. Pendant la guerre, de nombreux enfants comme moi ont été souvent déplacés ou abandonnés. Aujourd'hui, certains parmi nous, en plus du choc lié à l'effet de la crise, sont victimes de mauvais traitement. D'autres ne vont plus à l'école. Les centres de soins sont fermés. Nous avons quitté nos villages traumatisés. Les conséquences

restent entières : Problèmes psychologiques. Manque de nourriture. Victimes de mines, abus sexuels,... Certains de mes amis ont été enrôlés de force dans des groupes armés de la rébellion.».

Selon les enfants, pour une amélioration de leur condition et une prise en charge efficiente de leurs pairs, l'Etat doit ouvrir des Centres d'accueil au profit de ceux qui ne sont pas bien entretenus par leurs tuteurs.






Les programmes et projets actuels relatifs à la reconstruction et à la relance des activités économiques et sociales de la Casamance, initiés par l'Etat et les autres acteurs au développement, réservent une place résiduelle à la protection et prise en charge des enfants.

CONCLUSION








Ce présent rapport de la CONAFE-Sénégal n'a d'autre ambition que contribuer à la promotion et à la défense des droits de l'enfant au Sénégal.

Son élaboration a été un exercice passionnant pour les membres de la CONAFE-Sénégal. Il a permis de revisiter la situation des enfants dans les onze (11) régions du Sénégal.

L'Etat du Sénégal a engrangé beaucoup d'acquis dans la mise en œuvre de la Convention des Droits de l'Enfant :

-  au niveau des textes de lois et règlements
-  dans la mise en place de programmes spécifiques destinés aux enfants
-  au niveau de la santé
-  au niveau de l'éducation
-  par rapports aux abus et exploitations des enfants

Cependant des atteintes aux droits de l'enfant demeurent encore et de nombreux défis restent à relever, parmi lesquels :

-  l'abrogation de certaines dispositions législatives discriminatoires ;
-  la prise en compte et la mise en œuvre efficiente de la composante qualité dans l'éducation ;
-  la réduction des coûts en matière d'éducation, de santé ;
-  la création d'opportunités adéquates de formation pour les enfants déscolarisés ;
-  la valorisation de la participation des enfants ;
-  l'investissement dans l'enfance qui présente des avantages comparatifs évidents ;
-  la lutte contre les pratiques traditionnelles néfastes

Nous voulons aussi attirer l'attention des autorités et de la société sur la montée de phénomènes émergents qui constituent d'atteintes graves aux droits de l'enfant (exploitation sexuelles, pédophilie, trafic, trafics d'organes, etc.) sur lesquels il faut renforcer la base de données et multiplier les actions.

Nous espérons que ce rapport permettra au Comité des Nations Unies pour les Droits de l'Enfant, à l'Etat et à tous les acteurs de la société concernée par les Droits de l'Enfant de disposer d'informations pertinentes qui peuvent servir à mieux planifier les politiques de développement au profit et avec les enfants.

Tous ensemble pour la promotion et la défense des droits de l'enfant.